

# ASSEMBLÉE NATIONALE

4 février 2022

---

DROIT À L'AVORTEMENT - (N° 4985)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° 105

présenté par  
M. Le Fur

-----

### ARTICLE 1ER TER

Supprimer cet article.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objet de conserver le délai de réflexion de deux jours entre l'entretien psychosocial préalable et la décision définitive.